



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 16 septembre 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés:

- Messieurs ROSMAN et GUERISSE, Echevins

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°74

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur PECHEUR Jérémy** pour la **SA JP Renov**, ayant ses bureaux XXX, qui procède à des travaux de raccordement à l'égout sis rue des Sept Fontaines n°35 à 6792 BATTINCOURT ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture d'une partie de la rue des Sept Fontaines à 6792 BATTINCOURT, que dès lors une déviation sera mise en place ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 15/10/24 et le 30/10/24** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits aux abords des travaux sis rue des Sept Fontaines n°35 à 6792 BATTINCOURT, du 15/10/24 au 30/10/24.

Une déviation sera mise en place via les rues de la Grotte, Claie et Croix-Rouget à 6792 BATTINCOURT – AIX/CLOIE et HALANZY.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise JP Renov au moins deux jours à l'avance et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 15/10/24.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Par le Collège

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 septembre 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

